

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LAC-SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

RÈGLEMENT 503-2018

DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR LES BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX FOURNIS PAR LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q.c. F-2.1) permet aux municipalités de décréter par règlement que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Hébertville désire se prévaloir de ce moyen;

CONSIDÉRANT QU'il est juste et équitable que les biens, activités ou services offerts par la municipalité d'Hébertville soient financés par ceux qui le requièrent;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du Conseil tenu le 9 avril 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu présentation du projet de règlement à la séance ordinaire du Conseil de la municipalité d'Hébertville tenue le 7 mai 2018;

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par le conseiller M. Dave Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adopter le premier projet de règlement # 503-2018, tel que rédigé et déposé :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 **APPLICATION DU RÈGLEMENT**

L'application du présent règlement est confiée à chacun des départements de la municipalité d'Hébertville selon leurs champs de compétence.

ARTICLE 3 **OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet d'établir un mode de tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la municipalité d'Hébertville.

ARTICLE 4 **PORTÉE DU RÈGLEMENT**

Les particuliers, entreprises, corporations, villes et organismes publics (société d'État, ministères), requérant des informations, des services donnés par les différents services de la municipalité d'Hébertville sont facturés selon leur réquisition conformément à la tarification établie au présent règlement.

ARTICLE 5 **CONDITIONS PRÊTS ÉQUIPEMENT, MATÉRIEL ET LOCAUX**

Les prêts d'équipement, de matériel et de locaux propriété de la Municipalité ou loués sous protocole d'entente sont autorisés que si lesdits équipements, matériels et locaux sont utilisés à l'intérieur des limites de la Municipalité et pour les fins exclusives des citoyens et des organismes accrédités de la municipalité d'Hébertville, à l'exception des ententes intermunicipales.

ARTICLE 6 **CONTRAT DE LOCATION**

Lors de la location des équipements, matériels ou locaux, le locataire devra signer un contrat de location ou un document constatant le ou les équipements loués et leur état.

ARTICLE 7 **RETOUR EN RETARD**

Le tarif prévu au présent règlement s'appliquera pour la durée de location. Si le matériel, les équipements ou les locaux loués ne sont pas rapportés ou disponibles à la date et à l'heure limites pour lesquelles ils ont été loués, un tarif supplémentaire égal au tarif fixé pour chaque journée de location sera ajouté et payable par le locataire.

Pour l'application du présent article, constituera un jour de retard le fait de ne pas rapporter le matériel et/ou équipement la journée même à la date limite.

ARTICLE 8 **BON ÉTAT**

Le matériel, les équipements et locaux loués devront être remis à la Municipalité dans le même état où ils étaient lors de la location. Si le matériel est endommagé, brisé ou détruit, la Municipalité pourra facturer le coût de la réparation ou du remplacement du bien au locataire.

ARTICLE 9 **PAIEMENT DES SOMMES EXIGIBLES**

Toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis.

Dans le cas où la Municipalité n'a pu percevoir le tarif fixe au préalable, la personne responsable du paiement devra l'acquitter est tenue de l'acquitter dans les trente (30) jours suivants la réception d'une facture à cet effet.

ARTICLE 10 **TAXES FONCIÈRES**

Le tarif pour la location de matériel, équipement et locaux, tel que décrété par le présent règlement est assimilable à une taxe foncière dans les cas prévus par la loi.

ARTICLE 11 **TARIFICATION**

Article 11.1 **Tarifs administration générale, trésorerie et service du greffe**

Les tarifs applicables par l'administration, la trésorerie et le service du greffe sont ceux apparaissant à l'Annexe « A ».

Article 11.2 **Tarifs services des travaux publics et de l'hygiène du milieu**

Les tarifs applicables par le service des travaux publics et de l'hygiène du milieu sont ceux apparaissant à l'Annexe « B ».

Articles 11.3 **Tarifs services des loisirs et de la culture**

Les tarifs applicables par le service des loisirs et de la culture sont ceux apparaissant à l'Annexe « C ».

ARTICLE 12 **TAXES**

La taxe sur les produits et services (T.P.S) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q) seront appliqués au tarif, lorsqu'exigible.

ARTICLE 13 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Marc Richard, Maire



Kathy Fortin, Dir. gén. par intérim

Avis de motion : 9 avril 2018
Présentation du règlement : 7 mai 2018
Adoption du règlement : 4 juin 2018
Avis de publication : 5 juin 2018
Entrée en vigueur : 5 juin 2018

ANNEXE A
DIRECTION GÉNÉRALE, TRÉSORERIE ET SERVICE DU GREFFE

SERVICES	TARIFICATION
Frais d'administration	15 % par année
Intérêt/comptes en souffrance	10 % par année
Frais pour chèque non honoré par une institution financière	25 \$
Frais d'administration pour recouvrement de solde impayé (courrier recommandé)	10 \$
Assermentation	Gratuit pour les résidents d'Hébertville
Publicité dans le journal municipal Le Lien	Format carte d'affaires : 25 \$ ¼ page : 60 \$ 1/3 page : 75 \$ ½ page : 90 \$ Page complète : 180 \$
Demande par des citoyens et des professionnels pour des travaux de recherche	Travaux de recherche de plus d'une demi-heure 30 \$
REPRODUCTION ET EXPÉDITION DE DOCUMENTS	TARIFICATION
Copie d'un rapport d'évènement ou d'accident	Tarif prescrit par règlement du gouvernement selon dernière mise à jour parue dans la gazette officielle du Québec
Pour un extrait du rôle d'évaluation	Tarif prescrit par règlement du gouvernement selon dernière mise à jour parue dans la gazette officielle du Québec
Copie d'un règlement municipal	Tarif prescrit par règlement du gouvernement selon dernière mise à jour parue dans la gazette officielle du Québec
Copie du rapport financier	Tarif prescrit par règlement du gouvernement selon dernière mise à jour parue dans la gazette officielle du Québec
Reproduction de la liste de contribuables ou d'électeurs par nom	Tarif prescrit par règlement du gouvernement selon dernière mise à jour parue dans la gazette officielle du Québec
Pour une page photocopiée d'un document autre que ceux énumérés précédemment	Tarif prescrit par règlement du gouvernement selon dernière mise à jour parue dans la gazette officielle du Québec
Transmission de documents par télécopie	2 \$
Réception de documents par télécopie	2 \$

ANNEXE B
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

CERTIFICATS	TARIFICATION
Utilisation de la rue	50 \$
Dépôt pour utilisation de la rue	500 \$
SERVICES	TARIFICATION
Localisation, ouverture et fermeture d'une entrée d'eau sur une propriété privée à l'intérieur des heures normales de travail	Gratuit à l'exception des frais pour l'accessibilité (déneigement) qui sont aux frais du propriétaire
Localisation, ouverture et fermeture d'une entrée d'eau sur une propriété privée en dehors des heures normales de travail	3 heures de main d'œuvre/opération au taux et demi du salaire horaire prévu à la convention collective en vigueur
Location d'un fichoir sur les heures normales de travail	10 \$/location
Location d'un fichoir en dehors des heures normales de travail	3 heures de main d'œuvre/location Au taux et demi du salaire horaire prévu à la convention collective en vigueur
Coupe de bordure (à l'exception de la première entrée de stationnement)	Les coûts réels + 15 % de frais d'administration
Coupe de trottoir (à l'exception de la première entrée de stationnement)	Les coûts réels + 15 % de frais d'administration
Travaux exécutés par la municipalité sur une propriété autre qu'une propriété privée sur les heures normales de travail (main d'œuvre)	Heure/jour Salaire horaire prévu à la convention collective en vigueur et les frais inhérents s'il y a lieu (location de machinerie)
Travaux exécutés par la municipalité sur une propriété autre qu'une propriété privée en dehors des heures normales de travail (main d'œuvre)	Heure/jour Salaire horaire prévu à la convention collective en vigueur et les frais inhérents s'il y a lieu (location de machinerie)
Travaux exécutés par la municipalité sur une propriété autre qu'une propriété privée (machinerie lourde)	Les coûts réels + 15 % de frais d'administration
Déglacer ou nettoyer un tuyau de ponceau dérogatoire (diamètre inférieur à 45 cm ou installé en contravention des règles de l'art ou des règlements municipaux)	Les coûts réels + 15 % de frais d'administration
Corriger l'écoulement d'un fossé, lorsque son lit a été altéré par une action du propriétaire riverain ou de son représentant (remplissage, installation de tourbe, etc.) et non par sédimentation naturelle	Les coûts réels + 15 % de frais d'administration
Raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égout existants (nouvelle installation, remplacement ou déplacement d'une valve maîtresse, entrée régulière)	Boîtier de service existant en marge de l'emprise municipale (sans prolongement de réseau) 15 avril au 15 novembre : 1 000 \$ 16 novembre au 14 avril : 1 500 \$ Le demandeur devra rembourser les frais inhérents réels si dépassement de coûts
Frais d'analyse eau potable (nitrite/nitrate)	40 \$
Dompage à la propriété municipale	Tous les coûts inhérents à la réparation des dommages causés
VENTE	TARIFICATION
Travaux sans plan	25 \$
Travaux avec plan	50 \$
Drapeau de la municipalité d'Hébertville	Au coût réel

**ANNEXE C
SERVICES DES LOISIRS, CULTURE ET ÉVÈNEMENTS**

Section I – Petite salle (hôtel de ville et ½ salle multi)		
1.1	Organismes accrédités reconnus par la ville	10 \$ / soirée (+tx)
1.3	Organismes non reconnus par la ville – individus, entreprises, syndicats ou autres	40 \$ / ½ journée (+tx) 60 \$ / soirée (+tx) 80 \$ / journée (+tx)
Section II – Palestre et Salle multifonctionnelle		
2.1	Organismes accrédités reconnus par la ville	60 \$ / soirée (+tx)
2.3	Organismes non reconnus par la ville – individus, entreprises, syndicats ou autres	125 \$ / soirée (+tx)
2.5	Rencontre après funérailles	92 \$ / soirée (+tx)
2.7	Cours privés	15 \$ / heure (+tx)
2.8	Utilisation de la cuisine et ou des équipements	25 \$ (+tx)
Section III – Salle Amithèque de l'école Curé-Hébert + MLV		
3.1	Organismes accrédités reconnus par la ville	250 \$ / soirée (+tx)
3.3	Organismes non reconnus par la ville – individus, entreprises, syndicats ou autres	400 \$ / soirée* (+tx)
Section IV – Location du terrain de balle et terrain de soccer		
6.1	Activités sociales – individus ou entreprises	30 \$ ½ journée 45 \$ /journée
6.2	Tournoi – privé, entreprise ou organismes non – accrédités (réinvestie sur les infrastructures)	200 \$ / tournoi
6.3	Organismes accrédités	Gratuit
6.4	Tournoi privé pour fins d'aides ou charité dont 80% et plus des profits sont retournés	Gratuit
Section V – Location du terrain de tennis		
7.1	Dépôt pour la clé par utilisateur	20 \$
Section VI – Frais d'accessoires supplémentaire (Applicable à tous les locaux)		
8.1	Cafetière	Location de salle seulement 15 \$ / cafetière
8.2	Module de support à vêtement	Location de salle seulement 15 \$ / module
8.5	Chaises aux particuliers – TRANSPORT NON INCLUS – maximum 3 jours	Prêt d'équipement 0,75 \$ /chaises
8.6	Tables rectangulaires sans chaise aux particuliers TRANSPORT NON INCLUS – maximum 3 jours	Prêt d'équipement 5 \$ /tables
8.7	Tables rondes sans chaise aux particuliers TRANSPORT NON INCLUS – maximum 3 jours	Prêt d'équipement 10 \$ /tables
8.8	Appel de service en dehors des heures de bureau pour accessoires manquant	Location de salle seulement ou Prêt d'équipement Particuliers 50 \$ Organismes accrédités 35 \$
8.9	Pénalités de retard ou de non-retour	Prêt d'équipement Retard : 20 \$ / jour Non-retour : 50 \$ pour saisi d'équipement chez le locataire

Clauses générales :

- La location d'une soirée commence à 16h00 pour se terminer à 1h00
- Les taxes ne sont pas incluses dans les prix
- Pour la location du temps des fêtes, les personnes intéressées doivent donner leur nom au plus tard le 15 mars et un tirage sera fait pour attribuer les salles le 16 avril. Une annonce sera faite dans le Lien de janvier, février et mars.
- Un dépôt de garantie de 50 \$ est exigé pour chacune des locations.